



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n°18-01/02-PREF-SDS du 19 janvier 2018
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion de l'exposition de véhicules de la marque Volkswagen prévue
du lundi 22 janvier 2018 au lundi 5 février 2018 place des Epars à Chartres

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2112-12-11-20130362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la demande présentée le 10 janvier 2018 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion d'une exposition de véhicules places des Epars à chartres prévue du lundi 22 janvier 2018 au 5 février 2018 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 18/70 du 12 janvier 2018 portant autorisation précaire d'occupation du domaine public communal sans emprise à Madame Stéphanie NGUYEN du lundi 22 janvier 2018 au lundi 5 février 2018 (de 8h00 à 19h00 montage et démontage compris) ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Chartres pour l'exposition de véhicules sur la place des Epars, prévue du lundi 22 janvier 2018 au lundi 5 février 2018, chaque jour de 19h30 à 8h30.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Ramzi CHERIF	Monsieur Oussama ENNEBATI
Monsieur Jessy NDINGA	Monsieur Kévin BONIFACE
Monsieur Patrick BENA NGANGU	Monsieur Radouane SHAIMI

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**


Christophe LANTERI